

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Robitaille demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Robitaille qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au traitement qu'elle avait comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 4 de la fonction publique.

### 5.2 Retour

Madame Robitaille peut demander que ses fonctions de membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil prennent fin avant l'échéance du 3 septembre 2017, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, aux conditions prévues au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Robitaille se termine le 3 septembre 2017. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Robitaille à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux conditions prévues au paragraphe 5.1.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

---

LUCIE ROBITAILLE

---

GINETTE GALARNEAU,  
*secrétaire générale associée*

Gouvernement du Québec

### Décret 1311-2013, 11 décembre 2013

CONCERNANT la nomination de treize membres et la désignation du président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7) prévoit que le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que quinze membres du Comité consultatif sont nommés après consultation des organismes ou groupes les plus représentatifs des différents milieux concernés dont :

— cinq en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont au moins trois sont également des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent;

— dix sont issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et des autres secteurs de la société civile;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que les deux autres membres du Comité consultatif sont issus du personnel de la fonction publique et n'ont pas droit de vote;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 24 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres ayant droit de vote, une personne qui en assume la présidence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité consultatif demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1044-2009 du 30 septembre 2009, monsieur Damien Arsenault a été nommé de nouveau membre et désigné président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1044-2009 du 30 septembre 2009, mesdames Réjeanne Pagé, Anne Marie Rodrigues et Monique Toutant ainsi que messieurs Michel Bellemare et Richard Gravel ont été nommés de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 213-2010 du 17 mars 2010, monsieur Richard Lavigne a été nommé de nouveau membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 213-2010 du 17 mars 2010, mesdames Dominique Daigneault, Danielle Fournier et Marie-Renée Roy ainsi que monsieur Jean-François Aubin ont été nommés membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 377-2010 du 29 avril 2010, messieurs Sylvain Gagnon et Patrice Lacasse ont été nommés membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personne auprès de laquelle ces organismes ou ces groupes oeuvrent :

— madame Réjeanne Pagé, ATD Quart-Monde et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— comme membre issue du milieu syndical :

— madame Dominique Daigneault, présidente, Conseil central du Montréal métropolitain (CSN);

— comme membres issus du milieu communautaire :

— monsieur Jean-François Aubin, directeur, Réseau québécois de revitalisation intégrée (RQRI);

— monsieur Richard Gravel, directeur général, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

— madame Danielle Fournier, Relais-femmes;

— comme membres en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes oeuvrent :

— madame Monique Toutant, Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— monsieur Michel Bellemare, Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— comme membre issue des autres secteurs de la société civile :

— madame Anne Marie Rodrigues, directrice générale, Centre d'Action socio-communautaire de Montréal;

— comme membre issue du personnel de la fonction publique :

— madame Marie-Renée Roy, sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique et à l'action communautaire, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— comme membre issu du milieu communautaire :

— monsieur Frédéric Lalande, directeur de la Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre, en remplacement de monsieur Richard Lavigne;

— comme membres issus des autres secteurs de la société civile :

— madame Julie Rousseau, conseillère déléguée – Bureau politique, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en remplacement de monsieur Patrice Lacasse;

— monsieur Pierre Michaud, consultant en gestion, en remplacement de monsieur Damien Arsenault;

— comme membre issu de la fonction publique :

— docteur André Dontigny, directeur, Développement des individus et de l'environnement social – Direction générale de la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de monsieur Sylvain Gagnon;

QUE monsieur Richard Gravel soit désigné président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en remplacement de monsieur Damien Arsenault à ce titre;

QUE monsieur Richard Gravel reçoive, pour l'exercice à temps partiel de ses fonctions de président, des honoraires de 400 \$ par jour établis sur la base d'une journée de 7 heures de travail, sans excéder l'équivalent de 52 jours par année;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux et adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

JEAN ST-GELAIS

60850

Gouvernement du Québec

## **Décret 1312-2013, 11 décembre 2013**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, chapitre 78, modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.4 de cette charte, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction après l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé, nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14<sup>o</sup> de l'article 71 des statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1222-2009 du 25 novembre 2009, madame Marie-France Poulin était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université Laval, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2010 du 10 novembre 2010, madame Michèle Drouin et monsieur Jean-Guy Jacques étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marina Binotto, directrice des affaires externes, GlaxoSmithKline inc., en remplacement de madame Michèle Drouin;

— monsieur François Côté, ex-secrétaire général de l'Assemblée nationale du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Guy Jacques;